Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

territoire d'énergie YONNE

DELIBERATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de février à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le dix-neuf février deux mil vingt-cinq.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Rémy CLERIN - Jean-Baptiste DE FONTENILLES (suppléant de Patrick OFFREDI) - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jacky GUYON - Jean-Luc KLEIN - Claude LAVENTUREUX - Michaël LAVENTUREUX - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Hervé RATON - Stéphane VIGNOL (suppléant de Bernard HARCHEN) - Richard ZEIGER

Absents : Laurent CHAT - Jérôme DELAVAULT - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Jean-Luc GIVORD - Didier IDES - Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Denis POUILLOT - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKEPEY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER

Nombre de Membres en exercice :	46
Nombre de Membres présents :	30
Nombre de suffrages exprimés :	30
Votes Pour :	30
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 05/2025

Objet : Convention de partenariat relative à une zone de transit mise à disposition par ENEDIS en cas de besoin temporaire pour des postes de transformation, cellules ou armoires

Le SDEY dans le cadre d'une volonté de son programme d'efficience financière cherche à réduire le coût des travaux dans une logique de meilleure utilisation des deniers publics.

A cet effet, le SDEY projette d'adhérer à un groupement d'achat (commune avec d'autres AODE comme le SIED70, le SYDESL ou encore le SICECO) pour bénéficier de meilleurs tarifs pour l'acquisition des postes de transformation, cellules et armoires de commande.

Cette fourniture, stockage et livraison des postes, cellules et armoires est jusqu'à présent assurée par les entreprises titulaires du marché de travaux sur chaque territoire géographique.

Du fait de cette nouvelle organisation, le SDEY va devoir gérer une prestation dissociée pour l'approvisionnement sur le chantier des postes de transformation, cellules et armoires de commande.

Il est prévu de fonctionner, hors cas particuliers, en flux tendu avec une livraison directement sur chantier depuis le site d'approvisionnement du fournisseur.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

Néanmoins, en cas d'urgence ou de situation spécifique, l'utilisation d'un local de stockage d'ENEDIS apparait comme facilitatrice et constitue un enjeu de mutualisation pertinente entre ENEDIS et l'AODE. L'objectif est de pouvoir, en cas de nécessité, stocker temporairement, sur une surface d'emprise au sol limité, des postes de transformation, cellules ou armoires.

Cette convention d'une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, constitue une composante facilitatrice du projet du SDEY visant à gérer en direct l'approvisionnement en postes de transformation, cellules et armoires de commande. Cette convention est détaillée en annexe 1.

La convention détaille de manière précise les modalités d'utilisation de cet espace y compris en termes de responsabilité et de sécurité.

Ce projet de convention ne fait pas l'objet de contrepartie financière.

Vu l'importance d'apporter un service public au meilleurs conditions tarifaires pour les usagers ;
Vu le soutien proposé par ENEDIS dans le cadre de cette convention de coopération ;
Considérant que le projet de convention de partenariat sécurise le SDEY dans la mise en œuvre de ce projet de nouveau marché de fourniture de postes de transformation, armoires et cellules ;
Vu le rapport présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Accepte** la convention de partenariat entre le SDEY et ENEDIS ;
- **Autorise** le Président à signer cette convention ;
- **Autorise** le Président à signer tous documents d'exécution (cf. protocoles de sécurité, etc...) et les éventuels avenants rattachés à cette convention.

Fait et délibéré en séance

Le 25 février 2025
Pour le Président et par délégation,
Le 2ème Vice-Président
Jacques BALOUP

sdey
Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne
4 avenue Foch - 89000 Auxerre
Tél. 03 86 52 22 00 - www.sdey.fr

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT UNE ZONE DE TRANSIT POUR POSTES DE TRANSFORMATION, CELLULES et/ou ARMOIRES ENTRE ENEDIS ET LE SDEY

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- ***Enedis*** société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4 place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX, en qualité de concessionnaire du service public de distribution d'électricité, représentée par Monsieur François TILLOUS, Directeur Territorial Enedis Yonne.

  Ci-après dénommé **« Le Distributeur » ;**

D'UNE PART,

ET

- ***Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne*** dont le siège est sis 4 Avenue Foch, 89000 Auxerre, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, ~~sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention,~~ représentée par Monsieur Jean-Noël LOURY, *Président.*

  Ci-après désigné **« L'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité »** ou « l'AODE » ;

D'AUTRE PART,

Ou désignées, individuellement « la Partie » ou ensemble désignées « les Parties »,

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

PRÉAMBULE

Le SDEY dans le cadre d'une volonté de son programme d'efficience financière cherche à réduire le coût des travaux dans une logique de meilleure utilisation des deniers publics.

A cet effet, le SDEY va adhérer à un groupement d'achat pour bénéficier de meilleurs tarifs pour l'acquisition des postes de transformation, cellules et armoires de commande.

Cette fourniture, stockage et livraison des postes, cellules et armoires est jusqu'à présent assurée par les entreprises titulaires du marché de travaux sur chaque territoire géographique.

Du fait de cette nouvelle organisation, le SDEY va devoir gérer une prestation dissociée pour l'approvisionnement sur le chantier des postes de transformation, cellules et armoires de commande.

Il est prévu de fonctionner, hors cas particuliers, en flux tendu avec une livraison directement sur chantier depuis le site d'approvisionnement du fournisseur.

Néanmoins, en cas d'urgence ou de situation spécifique, l'utilisation d'un ~~local~~ espace de ~~stockage~~ transit sur un site d'ENEDIS apparait comme facilitatrice et constitue un enjeu de mutualisation pertinente entre ENEDIS et l'AODE.

ARTICLE 1 : objet de la convention

Cette convention vise à définir les modalités concrètes d'utilisation par le SDEY et ses entreprises titulaires d'un ~~local~~ emplacement de ~~stockage~~ transit sur le site ~~d'~~ENEDIS de SENS pour pouvoir, en cas d'urgence ou de situations spécifiques, pouvoir stocker temporairement des postes de transformation, cellules et armoires de commande.

ARTICLE 2 : périmètre de la convention

Par la présente convention, le SDEY est autorisé à utiliser la zone de ~~stockage~~ transit sécurisée d'ENEDIS implantée à Sens à l'adresse suivante :

Base Opérationnelle de Sens
14 rue de Chantecoq
89100 SENS

Le SDEY pourra disposer d'une emprise au sol jusqu'à 15 m^2 pour y entreposer des équipements de type postes de transformation, cellules et armoires de commande. La matérialisation de cet emplacement figure sur le plan en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

Les équipements stockés ne pourront être que du matériel neuf ou reconditionné en attente de livraison sur un chantier du SDEY.

Il n'y a pas vocation à maintenir en permanence du stockage sur cette surface de 15 m^2 mais uniquement, en cas d'urgence ou de situations particulières, à pouvoir solliciter ENEDIS pour en disposer.

En dernier recours, si une situation particulière le justifie, le SDEY pourra solliciter ENEDIS pour étudier la possibilité de mise à disposition ponctuelle ~~bénéficier~~ d'une surface de ~~stockage~~ transit temporaire sur une autre ~~zone de stockage parmi les~~ implantation~~s~~ d'ENEDIS dans l'Auxerrois ou l'Avallonnais.

Au regard des fortes contraintes sur ces entrepôts de stockage, ENEDIS procédera à une analyse au cas par cas.

En cas de stockage sur une autre ~~entrepôt~~ zone de transit que ~~celui~~ celle de Sens, les règles d'utilisation seront détaillées, notamment au travers d'un avenant au protocole de chargement / déchargement. ~~dans cette présente convention s'appliquent.~~

ARTICLE 3 : modalités d'utilisation de l'espace de stockage

a/ Modalités pratiques de mise en œuvre :

1/ Seules sont autorisées à venir déposer du matériel ou à récupérer du matériel dans ~~l'entrepôt de stockage~~ la zone de transit d'ENEDIS les entreprises titulaires du SDEY, un livreur accrédité par une entreprise titulaire du SDEY.

2/ Le SDEY informe impérativement un des interlocuteurs sur site (liste en annexe 2) en amont (à minima et idéalement 24h avant) d'un mouvement de matériel stocké avec le nom de l'entreprise intervenante et le créneau horaire projeté. Cette information devra impérativement être réalisée par contact téléphonique afin de s'assurer de sa bonne prise en compte et confirmée par mail à l'interlocuteur.

3/ L'entreprise intervenante doit impérativement se présenter ~~à l'accueil du~~ sur le site ENEDIS et se faire accompagner pour procéder au contrôle visuel du matériel déposé ou récupéré. Il est formellement interdit que l'entreprise intervenante agisse seule.

Le SDEY s'engage à sensibiliser les entreprises intervenantes à ce sujet et à intégrer cette clause de le marché de travaux.

4/ La zone de ~~stockage~~ transit figure en annexe 1 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

5/ Il revient au SDEY d'assurer le suivi du matériel présent dans la zone de ~~stockage~~ transit.

b/ Responsabilités des matériels entreposés / assurance

Pendant toute la durée de leur entreposage sur le site d'Enedis, le SDEY est gardien et responsable de ses matériels qui se trouvent sur le site d'Enedis.

Cette responsabilité s'étend :

- aux avaries survenant dans la zone de transit mise à sa disposition par Enedis,
- aux vols survenant dans la zone de transit mise à sa disposition par Enedis à la condition que les vols ne soient pas dus à une négligence d'Enedis,
- aux matériels, matériaux et installations mis à sa disposition par Enedis dès leur prise en charge par le SDEY.

Le Titulaire doit prendre à ses frais, risques et périls, les dispositions nécessaires pour que ses matériels et ceux mis à sa disposition par Enedis ainsi que les installations nécessaires à leur entreposage, ne puissent être enlevés ou endommagés par les tempêtes, les crues, la houle et tous autres phénomènes naturels prévisibles.

L'alinéa qui précède ne s'applique pas aux dommages prévus par la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 relative aux accidents de la circulation et couverts, à ce titre, par un contrat d'assurance. Le SDEY ne peut prétendre à aucune indemnité de la part d'Enedis au titre des pertes, avaries ou dommages causés par sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou ses fausses manœuvres, ou encore par le fait d'un tiers ou une cause étrangère.

Aucune indemnité ne peut être accordée au SDEY pour perte totale ou partielle de son matériel.

Le SDEY devra justifier de contrats d'assurances en cours de validité, ceux-ci devant garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages de toute nature causés aux tiers et à Enedis.

c/ Hygiène et sécurité : protocole de chargement / déchargement

Un protocole de chargement / déchargement sera établi entre l'entreprise d'accueil (ENEDIS) et chaque entreprise extérieure mandatée par le SDEY. Il conditionnera l'accès à la zone de transit pour y réaliser des opérations de manutentions :

- Enedis met à disposition du SDEY un modèle de protocole au SDEY, en sa qualité de donneur d'ordre,
- Le SDEY s'engage à compléter le document avec chaque prestataire, pour signature par les 3 parties, qui en conserveront un exemplaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

Ce protocole devra être renouvelé annuellement et conditionnera l'accès au site par les prestataires du SDEY pour y réaliser les opérations de chargement / déchargement.

Il pourra être demandé par Enedis lors de leur présence sur le site de SENS dans le cadre des opérations de manutention. En tant que donneur d'ordre, le SDEY reste garant de sa bonne application par les entreprises qu'elle mandate.

Tout écart constaté à ce protocole fera l'objet d'un point d'arrêt sécurité par Enedis, et d'une information au SDEY.

Dans le cas d'une livraison directe fournisseur, le SDEY communiquera ce protocole au transporteur en charge de la livraison, et s'assurera de sa bonne prise en compte.

Aucune opération de manutention ne sera réalisée par ENEDIS, le SDEY s'assurera de la disponibilité et de la bonne adéquation des moyens mécaniques qui seront mis en œuvre par son prestataire.

d/ Modalités de suivi :

Un point trimestriel sur les produits ~~stockés~~ en transit sur le site de SENS sera réalisé entre ENEDIS et le SDEY à l'occasion des réunions d'échanges régulières.

ARTICLE 4 : engagement réciproque

Les parties s'engagent à travailler en commun selon les axes de collaboration et les modalités définies dans la présente convention, sans préjudice d'autres sujets qui pourraient émerger à l'avenir sur les territoires et qui relèvent des compétences et des domaines de responsabilités des Parties.

ARTICLE 5 : durée de la convention et modalité de résiliation

La Convention est conclue pour une période de 1 an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable tacitement pour une durée identique.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de trois (3) mois.

ARTICLE 6 : modalités financières

Cette convention ne fait pas l'objet d'une contrepartie financière de la part des parties.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

ARTICLE 7 : règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les trente (30) jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Auxerre, le XX/XX/202X

Pour le SDEY
Le Président

Jean-Noël LOURY

Pour ENEDIS
Le Directeur Territorial YONNE

François TILLOUS

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

ANNEXE 1 : MATERIALISATION DE LA ZONE DE TRANSIT

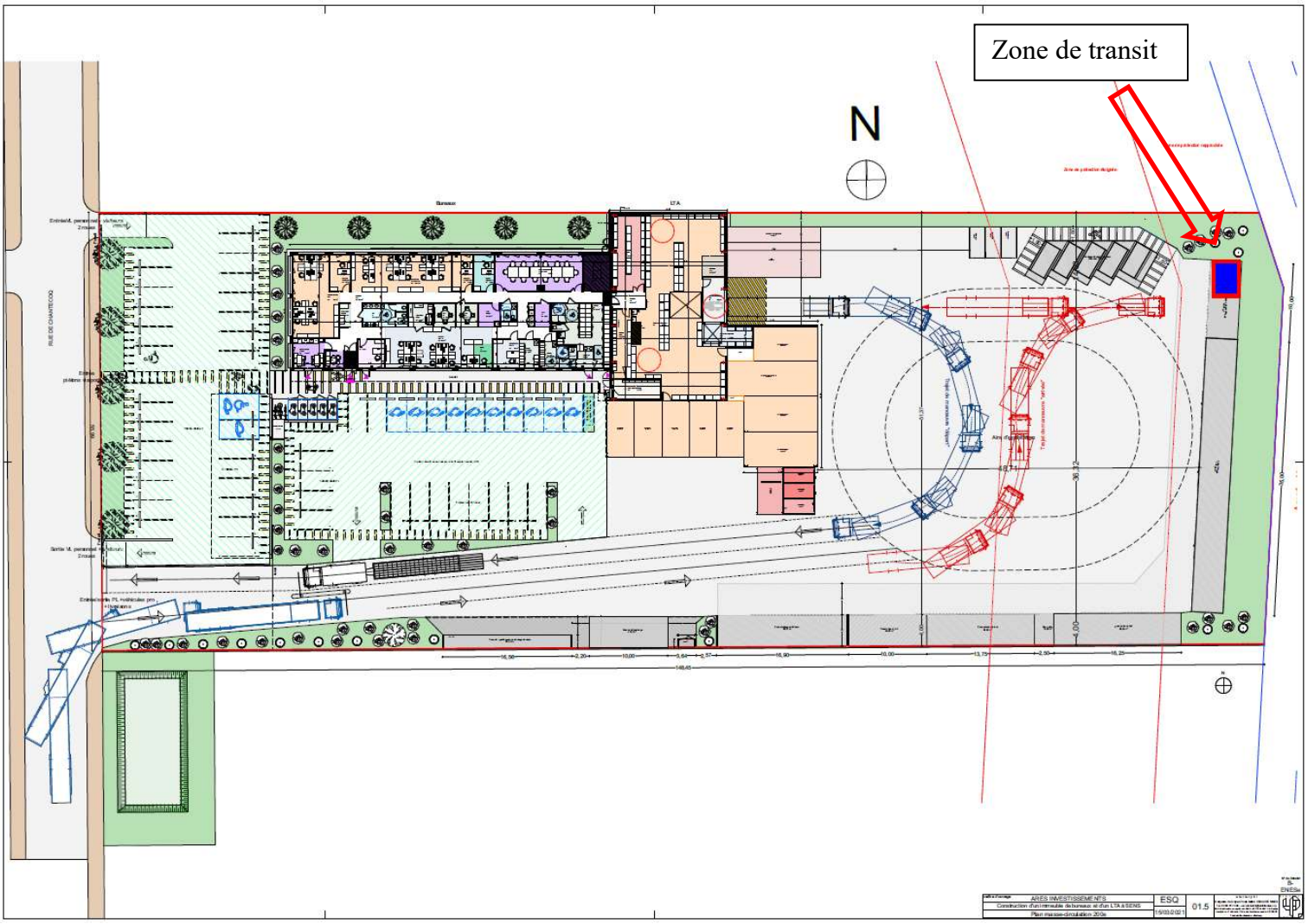

Site ENEDIS – 14 rue de Chantecoq – 89100 SENS

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

ANNEXE 2 : LISTE DES INTERLOCUTEURS

Par ordre de priorité de contact :

Interlocuteurs	Fonctions	Téléphone	email
Olivier BRAULT	Resp. de Groupe - AI	06 25 46 39 57	olivier.brault@enedis.fr
Cédric GAMBOA	Resp. d'équipe - AI	06 17 27 24 50	cedric.gamboa@enedis.fr
Christophe FRATTINI	Resp. d'équipe - AI	06 99 54 98 79	christophe.frattini@enedis.fr

Contact téléphonique impératif – A minima 24h avant la livraison
Confirmation par mail obligatoire

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

Entreprise d'Accueil : ENEDIS

Adresse : ENEDIS – DR BOURGOGNE 65 rue de Longvic – 21000 DIJON

PROTOCOLE DE SÉCURITE LIE AUX OPERATIONS DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT

Description : Prévue du 0I/ 01/ 2025 au 31/12/2025

Dispositions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des intervenants lors des opérations de chargement et de déchargement.

Arrêté du 26 avril 1996 pris en application de l'article R. 237-1 du Code du Travail

Les dispositions sont codifiées aux articles R. 4515-1 à R. 4515-11 du Code du Travail

Entreprise d'Accueil :

Représentant :Laurent PREVOST ☎ :**06 66 84 64 23** ✉ **: laurent.prevost@enedis.fr**

Qualité : Chef d'Agence Intervention Yonne

Entreprise Extérieure **(E.E.1)** :

Adresse :

Représentant : ☎ : 06 ✉ **:** **@**

Qualité :

Nom du « préposé chargé de la sécurité » sur le chantier (si différent) : sans objet

Historique du Protocole :

Date de MaJ	Objet de la MaJ

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

Nature de l'opération : ☑ Chargement ☑ Déchargement

☑ Opération répétitive
Créneau horaire prévu pour l'arrivée du véhicule :
08h00-11h00 et 13h30-16h30

☐ Opération Ponctuelle
Jour de l'opération :
Heure d'arrivée :
Heure de départ :

Sites concernés par les opérations :

Agence / Site	Adresse	Interlocuteur à contacter
ENEDIS SENS	14 Rue de Chantecoq 89100 SENS Annexe 1	Olivier BRAULT : 06 25 46 39 57 Cédric GAMBOA : 06 17 27 24 50 Christophe FRATTINI : 06 99 54 98 79

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

Renseignements concernant le transporteur et la marchandise :

Déroulement de l'Opération	☐ Par l'entreprise d'accueil ☑ Par l'entreprise de transport
Type de Véhicule	☐ VUL (Utilitaire léger < 3,5 t) ☐ VUL (> 3,5 t) ☐ Poids lourd ☐ Camion plateau ☐ Camion articulé ☐ Camion bâché ☐ Camion benne ☐ Autres (à préciser) : Les **Camions Citernes** ne sont pas autorisés à pénétrer sur les sites ENEDIS
Equipement du véhicule	☐ Hayon ☐ Grue ☐ Transpalette ☐ Tire-Futs ☐ Autres (à préciser) : ……
Nature marchandise	Matières ou substances Dangereuses : ☐ Oui ☐ Non Si oui : Préciser : Déchets dangereux : ☐ Solides ☐ Liquides ☐ Poteau (Précisez : ☐ Bois ☐ Béton ☐ Métallique ☐ Fibre) ☐ Transformateurs ☐ Tableau HTA ☐ Câble ☐ Autres matériels propre à l'activité
Conditionnement marchandise	☐ Palette ☐ Colis non palettisé ☐ Benne ☐ Conteneur ☐ Touret ☐ Bidon ☐ Fut ☐ Big Bag ☐ Vrac ☐ Sans conditionnement ☐ Autres :
Type de matériel nécessaire à l'opération	☐ Chariot élévateur ☐ Transpalette électrique ☐ Tire-palette ☐ Pont-roulant ☐ Grue auxiliaire ☐ Autres : …
Zone de stationnement et plan de circulation	Vitesse Maximum Autorisée : 20 km/h Voir Annexes qui répertorient l'ensemble des sites

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

Les équipements de protection individuelle :

Le port d'une tenue de travail, d'un gilet haute visibilité, de chaussures de sécurité ainsi que de gants de protection sont obligatoire en toutes circonstances sur le site

Le port du casque avec jugulaire fermée est obligatoire pendant les opérations de chargement/déchargement à trois mètres aux alentours du moyen de transport

Les consignes générales à respecter :

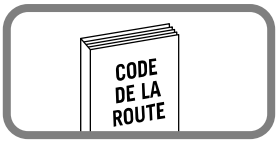

Respecter le code de la route, la signalisation et le plan de circulation

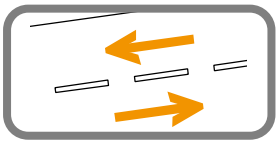

Utiliser les voies d'accès balisées et respecter le sens de circulation et les passages piétons

Respecter les limitations de vitesse en vigueur sur le site

Laisser la priorité aux engins et piétons sur le site. Respecter les distances de sécurité

Coordonnez vos interventions avec le personnel du site

Respecter l'interdiction de fumer sur le site (hors zone signalée) et dans les véhicules

Il est interdit de consommer ou d'introduire tout objet et produit pouvant nuire à l'activité (alcool…)

Il est interdit d'utiliser le téléphone portable ou un récepteur de messagerie en conduisant, ou en manœuvrant sur le site

Serrer le frein à main durant les opérations de chargement / déchargement

S'assurer que les portes sont correctement accrochées avant de reculer et vérifier la fermeture des portes avant

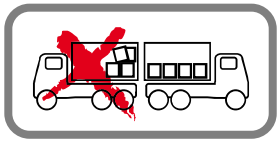

Assurez-vous de la bonne répartition de la charge. Calage et arrimage sont à la charge du transporteur

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

Symboles et identification de danger :

Explosif

Inflammable

Comburant

CMR

Toxique +

Toxique

Corrosif

Dangereux pour l'environnement

Gaz sous pression

Contacts utiles en cas d'accident

A afficher dans le local chantier ou le véhicule

ORGANISATION MISE EN PLACE POUR ASSURER LES PREMIERS SECOURS			
SAMU 15	**GENDARMERIE 17**	**POMPIERS 18**	**URGENCE EUROPEEN 112**
HOPITAUX			
SENS ☎ 03 86 86 15 15			
En cas d'accident sur un site, prévenir le donneur d'ordre ou l'un des interlocuteurs des sites ENEDIS identifié précédemment sans délai			

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

Pour Entreprise d'Accueil	Pour Entreprise Extérieure	Autre : Donneur d'ordre
ENEDIS		**SDEY**
Qualité : Chef d'Agence Intervention	Qualité :	Qualité :
Nom : PREVOST Laurent	Nom :	Nom :
Date : 17 février 2025	Date :……/……/……	Date :02 janvier 2025
Signature :	Signature :	Signature :

Diffusé à : ☐ E.A. Maitre d'ouvrage ☐ E.E.1 ☐ E.E.2 ☐ Autres : ……	Diffusé le : Par : Signature :

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20250228-DE05_2025-DE

Annexe 1 : Plan de de Circulation Site de SENS

Adresse : 14 Rue de Chantecoq 89100 SENS

Contacts sur Place :

Noms	Téléphone	email
Olivier BRAULT	06 25 46 39 57	olivier.brault@enedis.fr
Cédric GAMBOA	06 17 27 24 50	cedric.gamboa@enedis.fr
Christophe FRATTINI	06 99 54 98 79	christophe.frattini@enedis.fr

24 heures mini avant venue sur site : prévenance téléphonique impérative.
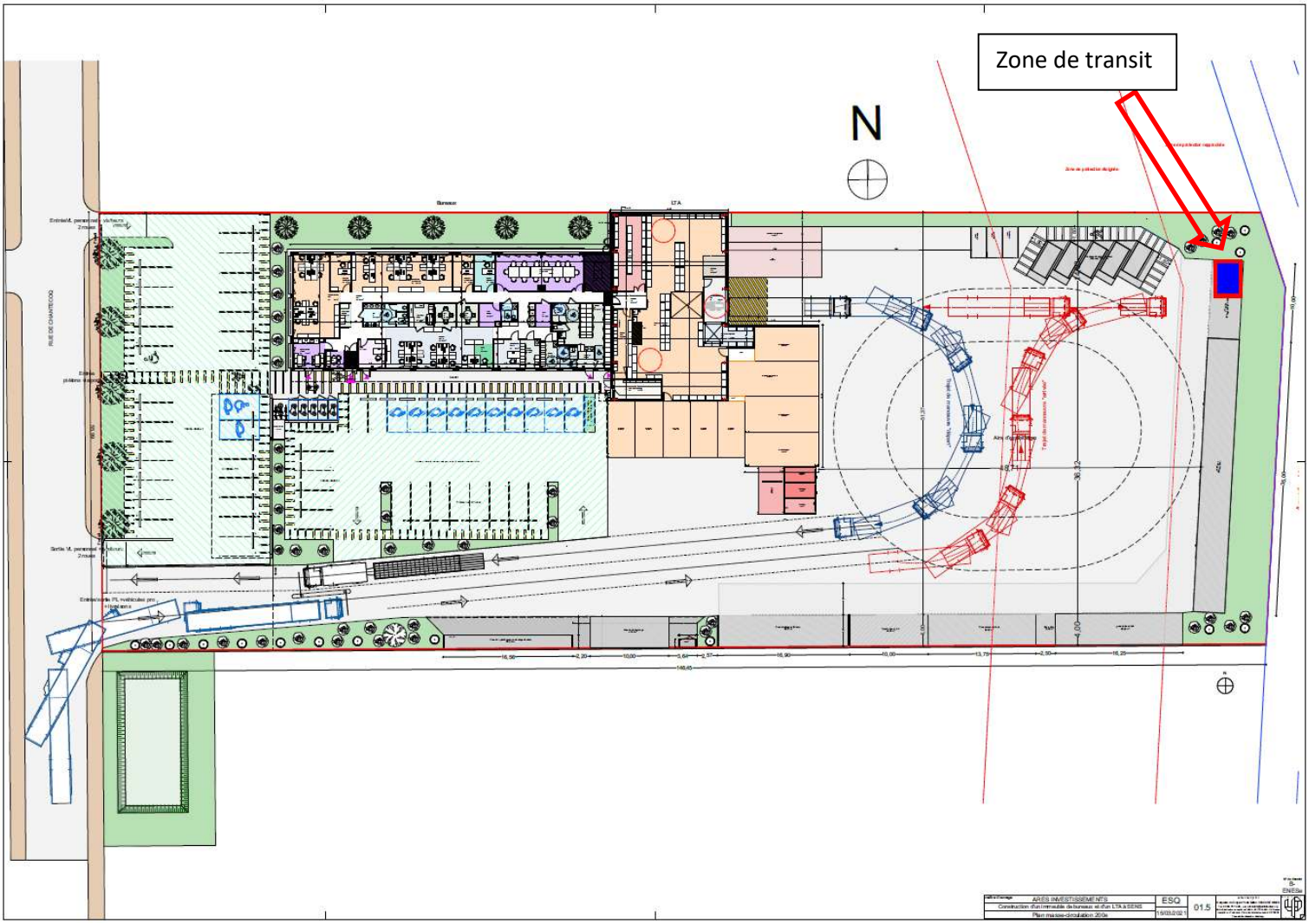
Plan du site et de circulation :